

Département de l'AIN

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE LA PLAINE DE L'AIN**

SIEGE

143 rue du château  
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

**DECISION DU PRESIDENT**  
**N° D2025-070**

**Objet : Convention d'intervention en analyse de la pratique professionnelle pour le service France services avec AMEA – Adeline DAUJAT EURL**

**LE PRESIDENT**

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2023-150 en date du 6 juillet 2023 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment pour signer les contrats et conventions engageant la Communauté de communes pour un montant n'excédant pas 15 000 € HT par an, ainsi que leur avenant ;

VU la décision du Président n° D2025-064 en date du 25 juillet décidant de signer une convention d'intervention en analyse de la pratique professionnelle avec Mme Adeline DAUJAT ;

CONSIDERANT le changement juridique de l'entreprise Adeline DAUJAT ;

- **DECIDE** de signer la convention d'intervention en analyse de la pratique professionnelle 2025-2026 pour le service France services, avec AMEA - Adeline DAUJAT, Gérante et associée, intervenante en analyse de la pratique, Siret n° 989 777 149 00018, pour un montant de 1 412,64 € net.

*En application du code général des collectivités territoriales,  
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.*

*Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 3 septembre 2025*

*Publiée le* **09 SEP. 2025**

Fait à Chazey-sur-Ain, le 3 septembre 2025.

Le Président  
de la Communauté de communes

Jean-Louis GUYADER





Adeline DAUJAT  
Analyse de la pratique – Supervision – Psychopraticienne - Formation

## CONVENTION D'INTERVENTION EN ANALYSE DE LA PRATIQUE PROFESSIONNELLE

### ANNEE 2025-2026

**Cette convention annule et remplace la convention signée en 2025, elle intervient suite aux changements juridique de l'entreprise ADELINE DAUJAT**

Cette convention est signée,

Entre d'une part, la **communauté de commune plaine de l'Ain**, situé à **143 rue du château 01150 CHAZEY-sur- Ain** représenté par **Monsieur GUYADER Jean-Louis**, Et **Adeline DAUJAT Gérante et associée, Intervenante en analyse de la pratique, Siret n°989 777 149 00018, Professionnelle de l'intervention en analyse de la pratique.**

L'analyse de la pratique est un processus de soutien par le questionnement favorisant la réflexivité face aux situations vécues dans le lien avec les usagers. Les phénomènes inconscients à l'œuvre viennent altérer la créativité des professionnels. C'est par la compréhension dans la mise en représentation lors la séance que le sens émergera. La distanciation par le récit amènera les professionnels à penser leur pratique avec un regard nouveau. La posture réflexive groupale permettra un sens inédit sur des situations de travail paraissant jusqu'alors insensées et parfois douloureuses.

\*\*\*

Il a été convenu entre les deux parties :

- **Article 1 : La mission, les objectifs**

La mission d'animation de groupe d'analyse de la pratique a été confiée par l'établissement à **DAUJAT Adeline.**

Les objectifs sont de permettre au groupe de réfléchir sa pratique au travers un espace de parole neutre pour une construction de sens du vécu. C'est à partir de situations exposées par les participants que le travail s'élabore. Cet espace se construit dans un cadre spécifique. Les séances doivent être régulières et dans un espace-temps raisonnable. La durée des séances et



Adeline DAUJAT  
Analyse de la pratique – Supervision – Psychopraticienne - Formation

ses horaires sont stables et délimités en amont du début du travail. Un engagement des participants est demandé en début d'année à travers une présence régulière notamment.

## Article 2 : Mise en place des séances

La date de début des séances est prévue pour le **23 Septembre 2025** jusqu'au **16 juin 2026**. Un bilan sera effectué avec le groupe et l'animateur chaque fin d'année. Dans un autre temps, un bilan avec la direction et l'animateur sera proposé. Il n'est prévu aucun compte rendu écrit des séances. L'établissement s'engage à libérer les participants pour l'ensemble des dates convenues hors arrêt maladie et congé de formation.

- Article 3 : Dates des séances

Les dates des séances sont fixées comme suit les mardis de 13h30 à 15h00

- |                      |              |
|----------------------|--------------|
| ✓ 23 septembre 2025. | 17 mars 2026 |
| ✓ 25 novembre 2025   | 19 mai 2026  |
| ✓ 13 janvier 2026    | 16 juin 2026 |

Elles sont fixées annuellement. Les horaires sont de 13h30 à 15h00 pour une durée **une heure trente** pour chacune des séances. Les séances auront lieu dans une salle prévue pour ce travail permettant la confidentialité des échanges.

- Article 4 : Coût de l'action

Le coût total facturé suivant le devis établi pour la durée de la convention est de **1412,64 euros** réparti comme suit : Le coût total des frais des séances s'élève à : **180 euros** pour une séance pour un montant de **1080 €** . Le coût total des frais de déplacement s'élève à : **332,64 € (0,63 x 88 KMS )**



Adeline DAUJAT  
Analyse de la pratique – Supervision – Psychopraticienne - Formation

Le paiement s'effectuera mensuellement, contre facture, par chèque ou par virement bancaire. Les virements bancaires seront effectués à **Mme DAUJAT Adeline** via les informations bancaires transmises par mail avec la première facture.

- **Article 5 : Confidentialité**

L'animateur s'engage auprès de l'établissement ou du service à considérer comme confidentielles et étant soumis à la discrétion professionnelle toutes les informations relatives à l'activité et à l'organisation.

Lors de la première séance, les règles propres à ces temps seront énoncées aux participants comme cadre de travail.

- **Article 6 : Report de séance / Résiliation / Renouvellement d'engagement**

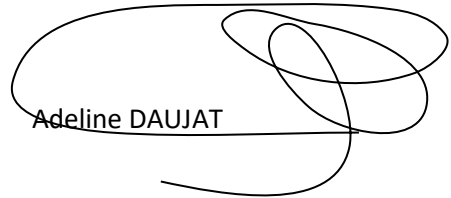
- ✓ **Le renouvellement de l'engagement** est signé pour une durée de 12 mois. Il se renouvelle par tacite reconduction.
- ✓ **Report de séance** : les dates sont fixées à l'année, cependant, exceptionnellement une date peut être modifiée sous couvert d'un délai minimum de 15 jours de prévenance de ce report entre les deux parties.
- ✓ **La résiliation** peut intervenir à chaque fin d'engagement.

**Rédigée en double exemplaire**

|                                          |                                                                      |
|------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|
| Signature et cachet de l'établissement   | <b>ADELINE DAUJAT GÉRANTE ASSOCIÉE</b>                               |
| Précédé de la mention « lu et approuvé » | Précédé de la mention « lu et<br>Approuvé »<br><i>Lu et approuvé</i> |



Adeline DAUJAT  
Analyse de la pratique – Supervision – Psychopraticienne - Formation



Adeline DAUJAT